

a droit et qui le lie à la personne qui le défend devant la loi.

● (1730)

Dans une cause particulière, celle du Procureur général contre Clough, on avait chargé un tribunal d'enquêter sur des atteintes à la sécurité en rapport avec les délits d'espionnage commis par un fonctionnaire de l'amirauté britannique. Le lendemain de la condamnation du fonctionnaire en question, Clough publia un article où il disait que l'espionnage dudit fonctionnaire avait occasionné l'apparition d'une flottille de chalutiers étrangers venus espionner dans le secteur où se déroulaient des exercices navals. Clough refusa de dire au tribunal d'où il tenait ses renseignements. Voilà donc un cas où une personne a réussi à publier un article sans divulguer ses sources de renseignements et sans qu'on la force à dévoiler les faits pour en prouver la véracité. Il y a en outre la cause du Procureur général contre Mulholland et celle du Procureur général contre Foster. Les deux ont trait à la même enquête.

Mulholland avait écrit que certains de ses collègues de l'Amirauté surnommaient Vassall «tante» devant ce dernier, qu'une dactylo s'était dit qu'un commis qui gagnait £ 15 par semaine ne pouvait pas mener honnêtement pareil train de vie et que c'était grâce au parrainage de deux officiers haut gradés que Vassall avait échappé aux enquêtes de sécurité les plus strictes. Foster avait écrit qu'on savait que Vassall avait acheté des vêtements de femme. Tous deux ont refusé de nommer leur source de renseignements. Alors que nous parlons toujours d'une démocratie qui accorde aux défenseurs les droits de l'individu voici devant le tribunal quelqu'un qui n'a aucun recours parce qu'il est calomnié, qu'on l'accuse de certaines choses et qu'il ne peut se défendre. Il est sûrement indispensable que tout défenseur ait ce droit devant un tribunal.

Nous avons un autre cas: celui de McConachy contre le Times Publishers Limited. Un dirigeant syndical poursuivait un journal en diffamation se plaignant qu'on l'avait accusé de se conduire en dictateur et de façon malhonnête dans la gestion des affaires du syndicat. Lors de l'enquête, le journaliste concerné et le rédacteur en chef du journal ont tous deux refusé de nommer leurs sources d'information. En tant que journaliste, j'y vois une bonne raison. D'un autre côté, alors nous parlons de protéger la société, doit-on vraiment refuser à une telle personne le droit de recours aux tribunaux comme n'importe quel autre citoyen afin de connaître les faits et de pouvoir se défendre.

Je pourrais peut-être résumer en vous lisant quelques citations de Lewis H. Lapham journaliste à l'*Examiner* de San Francisco et à l'*Herald Tribune* de New York. Par la suite il a écrit dans le *The Saturday Evening Post*, *Life* et *Harper's Magazine*. En août 1973 il écrivait ce qui suit:

Les chefs des services de nouvelles sont heureux d'obtenir des nouvelles au sujet d'un naufrage ou du suicide d'une personne en vue et la presse est toujours censée se réjouir d'une déclaration de guerre.

Du point de vue d'un journaliste, on peut dire que c'est vrai. Il ajoute:

Quand même, et en dépit de tout ce qu'on peut dire ou prouver au sujet de la méchanceté des journalistes, je suis attaché aux journaux et je continue à croire qu'une presse belliqueuse et rebelle offre la meilleure défense contre les abus qu'on peut commettre dans le régime actuel de gouvernement aux États-Unis.

En qualité de journaliste, j'approuve ces propos. Il ajoute:

Sources d'information—Loi

Je m'oppose à une mesure législative de protection, car elle éveillerait les instincts les plus lâches de la presse pour ainsi l'affaiblir.

Il déclare plus loin:

Contrairement à certains espoirs, l'adoption d'une loi protectrice donnerait plus d'autorité à ceux que la presse décide de déclarer ses ennemis. Quiconque en douterait n'aurait qu'à considérer le reportage actuel de l'enquête sur l'affaire Watergate. Tant de journalistes ont rapporté un si grand nombre de déclarations attribuées à des personnages non indentifiés (dont on doit supposer qu'ils mentent dans leur propre intérêt) que la vérité sur cette affaire a été délibérément faussée. La confusion qui en découle sert les fins des hommes qui espèrent échapper au blâme et aux condamnations.

Je pourrais peut-être conclure sur cette note, car à titre d'ancien journaliste, je crois qu'il s'agit de l'argument le plus solide. Si un journaliste—surtout s'il mène une campagne—n'est pas tenu de divulguer ses sources d'information ou de subir les conséquences de son refus à un moment précis et ne croit pas que l'intérêt public exige qu'il révèle ces sources, peu importe les répercussions sur sa réputation professionnelle, alors il pourrait écrire certains articles et accuser des gens sans qu'on puisse établir ni la nature de ses sources, ni leur exactitude. Dans une telle situation, la presse ne serait pas longtemps en mesure de maintenir la qualité à laquelle le public s'est habitué.

Même si le bill est présenté avec de bonnes intentions, il n'y a pas dans notre société de motivation plus forte et plus souhaitable que le désir de faire de son mieux pour garder une presse libre et concurrentielle ayant accès à l'information qui peut être rendue publique, mais il n'y aurait rien de pire que de dire qu'il faut aider la presse en lui accordant des privilèges spéciaux; cela reviendrait à supprimer la liberté des gens et la garantie que nous avons donnée à nos concitoyens tout en valorisant l'intégrité et le dynamisme de la presse.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, le présent débat revêt la plus grande importance pour tous les députés et aussi pour tous les Canadiens, je crois. On nous invite à saisir cette occasion d'exprimer nos opinions et celles de nos commentants. Étant donné que le bill tend à modifier la loi actuelle—et je suis certain qu'on l'a présenté après de nombreuses et longues interventions de la part d'anciens députés—je me demande si une heure suffira pour en traiter convenablement. Néanmoins, dans peu de temps, j'aimerais expliquer pourquoi je m'oppose au bill.

Dans une société comme la nôtre, la presse joue un rôle très important, même avec notre régime parlementaire. Les ministériels représentent la majorité. Voilà pourquoi ils ont été appelés à former le gouvernement. Les oppositionnels représentent et défendent le point de vue des minorités. Troisièmement, les minorités qui n'ont pas de porte-parole à la Chambre comptent sur la presse pour exposer leur point de vue, en plus d'informer la population du Canada des événements survenus sur les scènes locale, nationale et internationale.

En passant, j'en profite pour féliciter les journalistes qui renseignent la population canadienne avec beaucoup d'exactitude et de célérité. Nous sommes sensibles aux efforts que les journalistes et leurs informateurs déploient lors des reportages sur place. Je mentionnerai notamment la crise récente au Moyen-Orient, la guerre au Vietnam et le coup d'État au Chili. Sans aucun doute, les journalistes risquent leur vie. Ils ont un but très important en agissant ainsi—s'assurer que les citoyens de leur pays reçoivent des renseignements exacts et rapides. Ce bill détruirait sûrement la réputation d'honnêteté et d'exactitude dans le